

## Fédération des centres de loisirs

Genève, le 20 septembre 2012

# “ Protection des données et transparence : droits et devoirs ”

Par Anne Catherine Salberg, préposée suppléante  
à la protection des données et à la transparence

## >>>> Plan de l'exposé

1. Introduction
2. Protection des données
3. Transparence
4. Ressources

## >>>> **Autorité de surveillance**

Le préposé genevois à la protection des données et à la transparence (PPDT) surveille la bonne application de la loi (LIPAD) et :

- > offre information, services et conseils aux citoyens et aux institutions
- > gère les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents
- > effectue des contrôles auprès des institutions et émet des recommandations à leur endroit

## >>>> Répartition de compétences entre Confédération et cantons

- > Préposé fédéral: traitement de données par des personnes privées et par des organes fédéraux
- > Préposés cantonaux: traitement de données par les organes cantonaux

→ exemples: CFF, TPG, vidéosurveillance, pourriels

## >>>> Les différents acteurs

- > Le PPDT
- > Le responsable du traitement et le sous-traitant
- > Le responsable LIPAD et son délégué
- > « L'organe » : collaborateurs et collaboratrices

## >>>> La protection des données, un droit constitutionnel

- > Toute personne a droit (art. 13 Cst) :
  - au respect de sa vie privée et familiale,
  - au respect de son domicile,
  - au respect de sa correspondance,
  - à la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

## >>>> Définitions

### > **Données personnelles**

Toutes les informations se rapportant à une personne physique ou morale, identifiée ou identifiable.

### > **Données personnelles sensibles**

Les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques, syndicales ou culturelles; les informations sur la santé, la sphère intime, l'appartenance ethnique, les mesures d'aide sociale, les poursuites, les sanctions pénales ou administratives.

## >>>> **Principes en matière de protection des données (1)**

### > **Licéité (ou légalité)**

Le traitement de données personnelles doit reposer sur une base légale, sur le consentement ou sur un intérêt prépondérant public ou privé.

### > **Proportionnalité**

Le traitement des données personnelles doit être nécessaire, adéquat et le moins intrusif possible.



## >>>> Principes en matière de protection des données (2)

### > Sécurité

Les données personnelles doivent être protégées contre tout traitement non autorisé, par des mesures organisationnelles et techniques appropriées.

### > Exactitude

Les données personnelles sont correctes et mises à jour ; si nécessaire (par ex. inexactes ou incomplètes) sont effacées ou rectifiées.

## >>>> **Principes en matière de protection des données (3)**

### > **Bonne foi**

Les données ne doivent en principe pas être collectées et traitées à l'insu de la personne concernée ou contre sa volonté.

### > **Transparence de la collecte**

La collecte de données personnelles et sa finalité doivent être reconnaissables pour la personne concernée.

## >>>> L'accès à ses données personnelles

- > Demande écrite au responsable LIPAD
- > Quel(s) fichier(s) et quelles données sur moi ?
- > Actions concrètes possibles:
  - Détruire,
  - Rectifier-compléter-mettre à jour,
  - S'abstenir de communiquer
- > En cas de refus, transfert au PPDT

### **Catalogue des fichiers**

- > Recense les fichiers des institutions genevoises
- > Permet aux citoyennes et citoyens de faire valoir leurs droits en matière de protection des données personnelles

## >>>> La liberté d'information, un droit constitutionnel

- > Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser (art. 16 Cst).
- > En conséquence, l'institution a le devoir de:
  - diffuser l'information (art. 18 LIPAD);
  - informer le public de ses droits (art. 24ss LIPAD)

## >>>> Une culture de transparence favorise la participation au débat démocratique

## >>>> Information active

La communication spontanée d'informations intéressantes pour le public relève de la politique d'*information active* des institutions (art. 18 LIPAD)



> Mise en ligne des informations sur le site de l'institution

## >>>>> Information du public

- > Les séances des parlements (Grand-Conseil, conseils municipaux) et des instances délibératives (assemblée générale) sont publiques (art. 5-17 LIPAD).
  - ➔ Les procès-verbaux approuvés sont publics
  
- > Les séances des exécutifs (Conseil d'Etat, conseils administratifs), des commissions et des instances exécutives (direction) ne sont pas publiques (art. 30 LIPAD).
  - ➔ Les procès-verbaux ne sont pas publics: le devoir d'information subsiste

[http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT\\_Casuistique\\_Transparence.xls](http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Casuistique_Transparence.xls)

## >>>> Information passive

L'accès aux documents  
(art. 24 à 30 LIPAD)  
est une forme  
*d'information passive*



L'institution informe le public de son droit d'accès

## >>>> L'accès aux documents

- > Demande claire mais non motivée
- > Consultation et obtention de copies
- > Tout document, sauf... art. 26 LIPAD
- > Accès partiel plutôt que refus
- > Traitement «rapide» de la demande
- > En cas de refus, mention du PPDT



## >>>> Liens utiles

**Catalogue des fichiers:** <http://www.ge.ch/ppdt/recherche/recherche.asp>

**Fiche informative sur l'accès aux documents :**

[http://www.ge.ch/ppdt/doc/Fiche informative sur l%27acces aux documents V.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/Fiche_informative_sur_l%27acces_aux_documents_V.pdf)

**Fiche informative sur l'accès aux données personnelles:**

[http://www.ge.ch/ppdt/doc/fiche informative acces donnees perso.pdf](http://www.ge.ch/ppdt/doc/fiche_informative_acces_donnees_perso.pdf)

**Glossaire :** <http://thinkdata.ch/fr/glossaire>

**Listes des responsables LIPAD :** [http://www.ge.ch/ppdt/liste des institutions.asp](http://www.ge.ch/ppdt/liste_des_institutions.asp)

**LIPAD :** [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_a2\\_08.htm](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_08.htm)

**ThinkData:** <http://thinkdata.ch>

>>>> **Merci de votre attention**

## **Notre bureau se tient à votre disposition:**

- > Sur place: 5, rue David-Dufour, 8<sup>ème</sup> étage
- > Par téléphone: 022.546.52.40
- > Par courriel: [ppdt@etat.ge.ch](mailto:ppdt@etat.ge.ch)

Les ouvrages de droit et autres documents de notre bibliothèque sont consultables sur place

**Plus d'informations sur notre site:**

[www.ge.ch/ppdt](http://www.ge.ch/ppdt)